

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/350

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR ROBERT MARCHADIER ET AVENUE DU MARECHAL LECLERC A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de chaussée, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 27 juillet 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le carrefour Robert Marchadier les nuits du lundi 21 septembre 2026, du mardi 22 septembre 2026, et du mercredi 23 septembre 2026 de 20h à 06h00.

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place en provenance de l'avenue d'Aubière par l'avenue de la Gare ou la rue Maurice Bellonte. En provenance de la route du Cendre par l'avenue d'Aubière et l'avenue de la Gare. En provenance du carrefour Edmond Leclanché par le boulevard Danielle Mitterrand. En provenance de l'avenue du Marechal Leclerc par le boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 2^e

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue du Marechal Leclerc (du carrefour Robert Marchadier jusqu'au boulevard Charles de Gaulle) la nuit du mercredi 23 septembre 2026 de 20h à 06h00.

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place en provenance de l'avenue d'Aubière ou du boulevard Charles de Gaulle, par les rues Maurice Bellonte ou de Pérignat ou l'avenue de la Gare. En provenance de l'avenue Simone de Beauvoir (RM137), par l'avenue d'Aubière puis la rue Maurice Bellonte ou l'avenue d'Aubière puis l'avenue de la Gare et le boulevard Charles de Gaulle.

Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

ARTICLE 3°

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le carrefour Robert Marchadier les nuits du jeudi 24 septembre 2026 et du vendredi 25 septembre 2026 (optionnel) de 20h à 06h00.

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place en provenance de l'avenue d'Aubière par l'avenue de la Gare ou la rue Maurice Bellonte. En provenance de la route du Cendre par l'avenue d'Aubière et l'avenue de la Gare. En provenance du carrefour Edmond Leclanché par le boulevard Danielle Mitterrand. En provenance de l'avenue du Marechal Leclerc par le boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 4°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 30 juillet 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

Publié le 04 AOUT 2026

